




➤ Guide à destination des producteurs de batteries de véhicules électrifiés

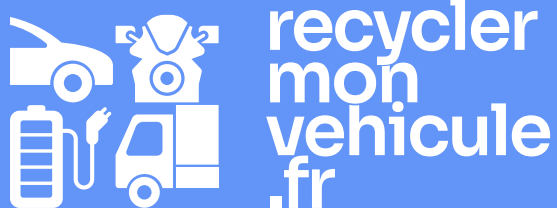


recycler mon
vehicule.fr



Ce document est interactif

- Pour accéder aux différents chapitres, cliquer sur le titre de votre choix
- Pour retourner au sommaire cliquer sur 



Sommaire

- 1 Vous avez une obligation, nous la transformons en opportunité
- 2 La REP batteries en bref : ce que vous devez savoir
- 3 Êtes-vous concerné par la REP batteries en tant que producteur ?
- 4 Vos obligations légales : ce que dit la loi, ce que cela implique
- 5 Pourquoi choisir Recycler Mon Véhicule ?
- 6 L'éco-contribution expliquée
- 7 Comment adhérer à Recycler Mon Véhicule ?
- 8 Et après ?
 Vos démarches annuelles, notre accompagnement



1

Vous avez une obligation,
nous la transformons
en opportunité

édito

Producteurs, la filière batteries entre dans une nouvelle ère.

Depuis août 2025, la responsabilité élargie du producteur (REP) s'applique aux batteries mises sur le marché français. Vous êtes désormais responsables de leur fin de vie - collecte, traitement, réemploi, recyclage - mais aussi d'une conception plus durable.

Cette évolution marque une étape majeure dans la construction d'une économie circulaire ambitieuse pour les mobilités électriques. Les batteries de véhicules électriques et hybrides sont au cœur de la transition énergétique — mais aussi des enjeux de durabilité et de souveraineté industrielle.

Recycler Mon Véhicule s'inscrit pleinement dans cette dynamique, à la fois moteur et support dans cette transformation. Forts de notre expérience dans la filière automobile et motocycle, et de notre expertise éprouvée dans la gestion des véhicules hors d'usage, nous avons

obtenu l'agrément pour la catégorie 5, dédiée aux batteries de véhicules électriques et hybrides.

Avec **Recycler Mon Véhicule**, vous ne faites pas qu'externaliser vos obligations : vous rejoignez une filière que vous contribuez à piloter. Nous prenons en charge, pour votre compte, la collecte, le traitement et le suivi administratif de vos batteries, mais surtout, vous participez activement aux décisions stratégiques qui orientent la filière. En tant qu'adhérent, vous disposez d'une voix au sein de la gouvernance de l'éco-organisme : vous ne subissez pas la réglementation, vous en devenez acteur.

Une solution clé en main, oui, mais aussi collective, transparente et démocratique, au service d'une filière performante et durable et d'une mobilité plus responsable.

Pourquoi ce guide ?

Ce guide a été conçu pour vous aider à comprendre vos obligations et choisir la solution la plus adaptée à votre situation.

Vous y trouverez :

- un décryptage clair du cadre réglementaire,
- un rappel de vos obligations en tant que producteur,
- les avantages concrets de l'adhésion à **Recycler Mon Véhicule**,
- et toutes les démarches pratiques pour adhérer et déclarer vos mises sur le marché.

Notre objectif : vous accompagner pas à pas pour que la REP batteries soit pour votre entreprise une démarche fluide, conforme et porteuse de valeur ajoutée.





2

La REP batteries en bref : ce que vous devez savoir

Une nouvelle responsabilité pour les producteurs

La responsabilité élargie du producteur (REP) repose sur un principe simple : celui qui met un produit sur le marché est responsable de sa fin de vie.

Autrement dit, les producteurs, importateurs et metteurs sur le marché de batteries doivent désormais prendre en charge leur collecte, leur traitement, leur réemploi et leur recyclage une fois qu'elles arrivent en fin de vie.

Ce principe, inscrit dans le Code de l'environnement (article L.541-10-1) s'applique à toutes les catégories de batteries : des piles portables aux batteries de véhicules électrifiés.

Des enjeux environnementaux et industriels majeurs

Les batteries, en particulier celles des véhicules électriques et hybrides, jouent un rôle clé dans la transition énergétique.

Mais leur cycle de vie soulève de grands défis environnementaux et économiques :

- leur fabrication mobilise des métaux critiques (lithium, cobalt, nickel, cuivre), dont les ressources sont limitées,
- leur fin de vie exige une gestion rigoureuse pour éviter tout risque de pollution et récupérer les matériaux stratégiques,
- leur réemploi et leur recyclage représentent une opportunité industrielle majeure pour la France et l'Europe.

C'est pourquoi la REP batteries va au-delà du recyclage. Elle s'inscrit dans une logique d'économie circulaire, encourageant le réemploi, la réaffectation et l'éco-conception, afin que les batteries de demain soient plus durables.

Ce que dit la réglementation

La REP batteries s'appuie sur trois textes complémentaires :

- le règlement (UE) 2023/1542 du 12 juillet 2023, qui définit les obligations communes à tous les États membres et introduit notamment le passeport numérique de la batterie,
- le décret n° 2024-1221 du 27 décembre 2024, qui transpose ce règlement en droit français,
- et l'arrêté du 27 mars 2025, qui fixe le cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels agréés.

Les obligations sont effectives depuis le 18 août 2025 pour tous les producteurs de batteries. Elles concernent non seulement la prise en charge de la fin de vie, mais aussi la traçabilité, la déclaration annuelle des mises sur le marché, et la contribution aux objectifs nationaux de collecte et de recyclage.

Zoom sur la catégorie 5 : batteries de véhicules électriques et hybrides

Le règlement européen distingue cinq catégories de batteries, selon leur usage :

- Batteries portables
- Batteries pour moyens de transport légers (vélos, trottinettes...)
- Batteries de démarrage (SLI)
- Batteries industrielles
- Batteries de véhicules électriques et hybrides – dites catégorie 5

C'est sur cette dernière catégorie que **Recycler Mon Véhicule** est agréé par les pouvoirs publics pour :

- accompagner les producteurs dans leur mise en conformité réglementaire,
- organiser la collecte et le traitement des batteries usagées sur tout le territoire,
- assurer le suivi, le reporting et la transparence vis-à-vis des autorités,
- et favoriser le réemploi et l'innovation dans une logique d'économie circulaire.

à retenir

La REP Batteries est entrée en vigueur en août 2025.

Elle rend les producteurs responsables de la fin de vie des batteries qu'ils mettent sur le marché.

Elle impose des objectifs ambitieux de collecte, de recyclage et d'éco-conception.

L'éco-organisme Recycler Mon Véhicule est agréé pour la catégorie 5, dédiée aux batteries de véhicules électriques et hybrides.



3

Êtes-vous concerné par la REP batteries en tant que producteur ?

La réglementation REP Batteries s'applique à toute entreprise qui met des batteries sur le marché français, qu'elles soient vendues seules ou intégrées dans un produit, neuves ou remanufacturées. Autrement dit, si vous introduisez une batterie sur le marché pour la première fois - directement ou indirectement - vous êtes considéré comme producteur au sens de la loi.

Qui est producteur ?

Selon le décret n°2024-1221, est considéré comme producteur toute personne physique ou morale qui, à titre professionnel :

- fabrique des batteries et les commercialise sous son propre nom ou sa propre marque en France,
- importe ou introduit pour la première fois sur le territoire français des batteries provenant d'un autre État membre ou d'un pays tiers,
- revend sous sa propre marque des batteries produites par un tiers,
- remet sur le marché des batteries issues d'une préparation en vue du réemploi, de la réaffectation ou du remanufacturation,
- vend à distance, depuis un autre pays, des batteries directement à des utilisateurs finaux en France.

Si vous remplissez l'un de ces critères, vous êtes juridiquement responsable du respect des obligations de la REP Batteries.



Cas des batteries intégrées dans les véhicules

La REP ne distingue pas une batterie commercialisée seule d'une batterie intégrée dans un produit, comme un véhicule électrique ou hybride.

Ainsi, les constructeurs et importateurs de véhicules sont directement responsables des obligations REP liées aux batteries qui équipent leurs modèles.

Cas des batteries remanufacturées ou réaffectées

Le Règlement (UE) 2023/1542 – article 56, § 2 – étend explicitement la responsabilité REP aux batteries issues du réemploi, de la réaffectation ou du remanufacturage. Lorsqu'une batterie usagée est réparée, reconditionnée ou réaffectée à un autre usage (par exemple, pour un stockage stationnaire d'énergie), elle est considérée comme une nouvelle batterie mise sur le marché. Le remanufacturateur devient alors producteur au sens de la REP Batteries et doit, à ce titre, satisfaire à l'ensemble des obligations réglementaires.

Cette disposition vise à encourager le développement de la seconde vie des batteries, tout en garantissant que ces flux soient suivis, tracés et traités dans un cadre sécurisé.

➔ à retenir

Toute mise sur le marché
= une responsabilité.

La REP s'applique aux batteries neuves comme remanufacturées, importées seules ou intégrées.

Si vous importez ou vendez des véhicules électriques, hybrides (incluant les micro-hybrides) ou hybrides rechargeables, vous êtes concerné.

Recycler Mon Véhicule est votre interlocuteur unique pour assurer votre conformité à la fois à la REP VHU et la REP batteries, catégorie 5 – batteries de véhicules électriques et hybrides.



4

Vos obligations légales : ce que dit la loi, ce que cela implique

Une responsabilité clairement établie

En tant que producteur, vous êtes pleinement responsable de la fin de vie des batteries que vous mettez sur le marché.

Le principe, fixé par l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement repose sur la responsabilité élargie du producteur, c'est-à-dire que celui qui met un produit sur le marché doit en assurer ou en financer la gestion une fois qu'il devient déchet.

Cette responsabilité s'étend à tout le cycle de vie des batteries : de leur conception à leur collecte, leur recyclage et leur réemploi.

Vos obligations, en pratique

Pour être en conformité, vous devez :

- vous enregistrer auprès de l'ADEME et obtenir un numéro d'identifiant unique (IDU),
- déclarer chaque année vos mises sur le marché (quantités, types et chimies de batteries),
- financer et organiser la collecte, le traitement, le réemploi et le recyclage des batteries usagées,
- assurer la traçabilité de vos produits et transmettre des données précises aux pouvoirs publics,
- contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et européens de collecte, de réemploi et de recyclage (fixés par le règlement européen et l'arrêté du 27 mars 2025),
- intégrer des critères d'éco-conception afin d'améliorer la durabilité, la réparabilité, la démontabilité et la recyclabilité des batteries,
- financer ou participer à des études et projets de recherche et développement (R&D) visant à renforcer la performance environnementale de la filière, notamment sur l'éco-conception, le réemploi et l'amélioration des procédés de recyclage.



Deux solutions pour vous mettre en conformité

1. Adhérer à un éco-organisme agréé : la solution Recycler Mon Véhicule

En adhérant à **Recycler Mon Véhicule**, vous transférez vos obligations légales et votre responsabilité juridique à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la catégorie 5 (batteries de véhicules électriques et hybrides).

Nous prenons en charge pour vous l'ensemble des obligations réglementaires : collecte, traitement, reporting et suivi administratif. Vous gagnez en simplicité, en sécurité et en efficacité, tout en restant concentrés sur votre cœur d'activité.

Au-delà de cet accompagnement clé en main, l'adhésion à **Recycler Mon Véhicule** représente aussi un choix économiquement rationnel :

- Mutualisation des coûts : les dépenses sont partagées entre tous les adhérents, réduisant considérablement la charge financière individuelle.

- Réfaction sur les volumes gérés directement : si vous prenez en charge la collecte ou le traitement d'une partie de vos batteries, une réfaction vient diminuer le montant de votre éco-contribution.
- Aucune garantie financière à constituer : contrairement à un système individuel, vous n'avez aucune caution à déposer auprès des pouvoirs publics (destinée à couvrir les coûts de gestion des batteries en cas d'arrêt de l'activité soumise à agrément, y compris en cas de retrait ou de non-renouvellement de cet agrément).

En choisissant **Recycler Mon Véhicule**, vous bénéficiez d'une conformité totale, d'un cadre sécurisé et d'une gestion collective des coûts : une solution à la fois durable et économiquement optimisée.



2. Créer votre propre Système Individuel (SI)

Vous pouvez choisir d'assurer vous-même la gestion de vos obligations en obtenant un agrément des pouvoirs publics.

Le système individuel est possible, mais il exige une infrastructure équivalente à celle d'un éco-organisme agréé, mobilisant des moyens humains, techniques et financiers considérables : contractualisation et coordination de prestataires logistiques et de traitement, contractualisation avec les points de collecte sur tout le territoire, gestion des flux, reporting réglementaire... autant de tâches complexes, chronophages et à forte responsabilité juridique.

En effet, tout manquement - par exemple la mise sur le marché sans enregistrement, l'absence de déclaration, la non-atteinte des objectifs ou le non-respect des obligations de traitement -

peut donner lieu à des sanctions administratives et financières prévues par le Code de l'environnement (articles R.541-87 et R.543-129). Ces infractions sont passibles d'une amende de 5^e classe (jusqu'à 1 500 € par manquement, doublée en cas de récidive), voire de mesures correctives ordonnées par l'administration.

Ainsi, un système individuel ne permettant pas de mutualiser les moyens, il exige des moyens financiers, humains et techniques importants, une maîtrise juridique rigoureuse pour éviter toute non-conformité et la mise en place d'une garantie financière conséquente (destinée à couvrir les coûts de gestion des batteries en cas d'arrêt de l'activité soumise à agrément, y compris en cas de retrait ou de non-renouvellement de cet agrément), en plus des provisions financières pour le traitement.

→ en résumé

Choisir d'adhérer à **Recycler Mon Véhicule**, c'est garantir votre conformité tout en contribuant à une filière experte, mutualisée et durable.

Option	Vous gérez seul (système individuel)	Vous adhérez à l'éco-organisme Recycler Mon Véhicule (système mutualisé)
Responsabilité	Totale : collecte, traitement, reporting, conformité	Transférée
Coûts	Élevés, variables, non mutualisés et obligation d'apporter une garantie financière aux autorités compétentes	Coûts réduits car mutualisés + réfaction versée par Recycler Mon Véhicule sur les volumes que vous collectez + pas de garantie financière à apporter
Matière	Matière issue des batteries récupérées	Possibilité de récupérer la matière en assurant la collecte séparée et le traitement
Ressources internes	Ressources internes fortement mobilisées	Ressources internes faiblement mobilisées, uniquement pour le suivi de la relation avec l'éco-organisme
Communication	Obligation réglementaire à assumer de manière autonome	Obligation assumée par l'éco-organisme + valorisation des adhérents
Risque réglementaire	Fort (non-conformité, sanction)	Maîtrisé car transfert de responsabilité juridique



5

Pourquoi choisir Recycler Mon Véhicule ?

Recycler Mon Véhicule, l'éco-organisme du secteur auto-moto

L'éco-organisme [Recycler Mon Véhicule](#) est agréé pour la catégorie 5, dédiée aux batteries de véhicules électriques et hybrides.

Issu du secteur automobile et motocycle, [Recycler Mon Véhicule](#) a été fondé à l'initiative de constructeurs et importateurs qui ont souhaité créer une solution adaptée à leurs besoins spécifiques.

Une synergie naturelle avec la filière VHU

Adhérer à **Recycler Mon Véhicule**, c'est bénéficier à la fois de la force d'un éco-organisme issu du secteur auto-moto et d'un réseau expert spécifiquement dédié aux batteries de véhicules électriques et hybrides.

Recycler Mon Véhicule s'appuie sur deux atouts complémentaires :

- L'expérience et la logistique de la filière VHU :**
 Un maillage national de centres VHU agréés (CVHU) partenaires, qui devraient assurer à eux seuls la collecte d'environ 73 % des batteries de véhicules électriques en fin de vie.
 Cette proximité avec les points de dépose naturels des véhicules garantit une traçabilité fluide et une collecte à la source, en cohérence avec les obligations REP des constructeurs. Elle s'appuie également sur les réseaux de réparateurs affiliés aux producteurs adhérents de la filière VHU, acteurs clés de la maintenance, du diagnostic et du remplacement des batteries. Nos connexions avec des réseaux renforcent l'efficacité de la filière et facilitent l'accès aux batteries usagées.
- Un réseau de prestataires spécialisés pour la filière Batteries :**
Recycler Mon Véhicule a constitué un réseau dédié d'opérateurs qualifiés, sélectionnés selon des critères stricts de sécurité, de performance environnementale et de conformité réglementaire. Ces opérateurs assurent la collecte, le stockage, le transport et le traitement des batteries de traction dans le respect des exigences réglementaires.

Cette articulation entre expertise VHU et savoir-faire Batteries fait de **Recycler Mon Véhicule** un acteur unique, capable de garantir à ses adhérents une gestion intégrée, conforme et optimisée de leurs obligations REP.

Une gouvernance équitable et transparente

Recycler Mon Véhicule est une association à but non lucratif.

Sa gouvernance repose sur un principe simple :

1 adhérent = 1 voix.

Toutes les décisions stratégiques sont prises de manière collective, dans l'intérêt de l'ensemble des adhérents — quelle que soit leur taille ou leur volume de mise sur le marché.

La composition du conseil stratégique qui définit la stratégie de la filière et les moyens associés permet aux producteurs d'être représentés de manière équilibrée.



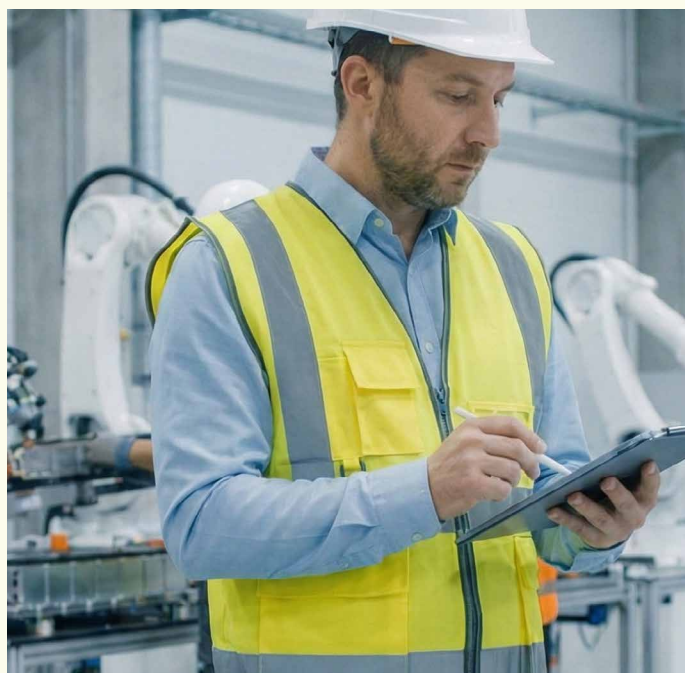


Un accompagnement technique et réglementaire sur mesure

En adhérant à [Recycler Mon Véhicule](#), vous bénéficiez d'un accompagnement complet :

- appui à la mise en conformité réglementaire,
- veille sur les évolutions légales,
- outils de déclaration et de reporting.

Notre objectif : faire de la conformité REP une démarche fluide, structurante et utile pour vous.



Contribuer à la recherche et à l'innovation

Conformément à l'article 2.4 de l'arrêté du 27 mars 2025, [Recycler Mon Véhicule](#) finance et coordonne des études et projets de R&D destinés à :

- améliorer les procédés de collecte, de tri et de recyclage,
- renforcer la traçabilité et la sécurité des batteries,
- développer des solutions de réemploi,
- encourager l'éco-conception et la circularité des matériaux stratégiques.

En adhérant à [Recycler Mon Véhicule](#), vous contribuez activement à construire la filière française et européenne de la batterie durable.



 **en résumé****Vos besoins**

Une mise en conformité simple et efficiente

Un partenaire expert du secteur auto-moto et une gestion mutualisée avec la filière VHU

Une gouvernance équilibrée

Une filière tournée vers l'avenir

Notre réponse

Solution clé en main agréée par l'État, gestion efficiente des moyens, assurant une organisation optimisée des collectes, traitements et valorisations pour maximiser les résultats tout en limitant les coûts

L'éco-organisme du secteur auto-moto, créé par et pour les constructeurs. réseaux et partenaires communs, notamment les centres VHU, premiers collecteurs de batteries de véhicules électrifiés

**1 adhérent = 1 voix
+ conseil stratégique qui permet aux producteurs d'être représentés de manière équilibrée**

Financement d'actions de R&D et d'éco-conception



6

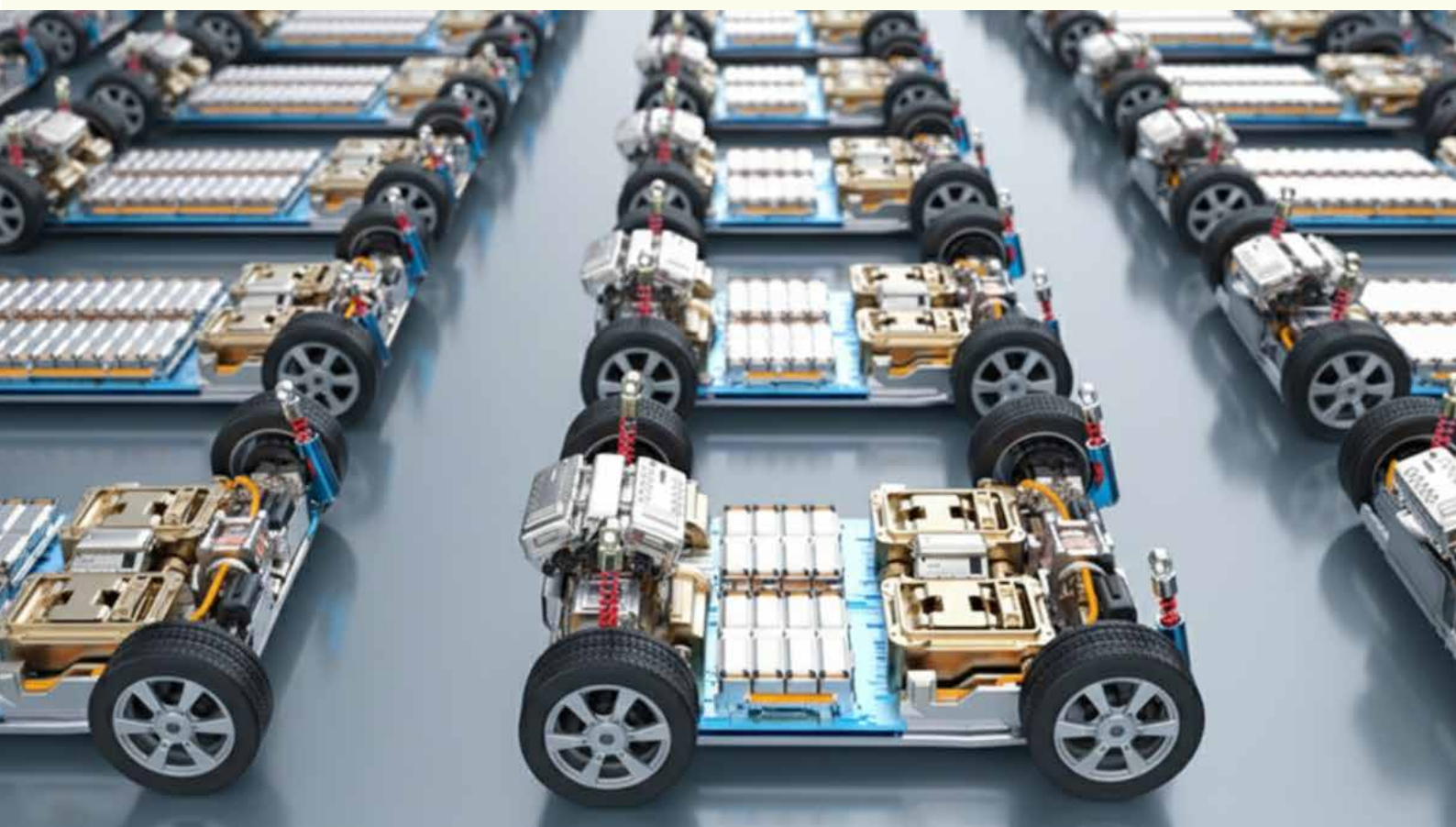
L'éco-contribution expliquée

Une contribution obligatoire pour financer la filière

L'éco-contribution est le mécanisme central de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) lorsqu'elle est confiée à un éco-organisme. Chaque producteur verse une contribution proportionnelle à ses mises sur le marché afin de financer l'ensemble du dispositif de prévention et gestion de la fin de vie des produits concernés.

C'est une obligation légale qui s'applique à tous les producteurs, qu'ils fabriquent, importent ou distribuent des batteries neuves ou remanufacturées.

En pratique : vous contribuez à la performance collective de la filière tout en sécurisant votre conformité réglementaire.



Un calcul juste et proportionné

Le montant de votre éco-contribution reflète les coûts réels des activités de collecte, réemploi, recyclage, valorisation, communication, études et R&D et est calculé selon le type, la chimie et le poids des batteries que vous mettez sur le marché. Pour garantir l'équité, elle est répartie entre les producteurs au prorata du nombre de batteries qu'ils mettent sur le marché. C'est ce qui assure une contribution juste car proportionnée à l'activité de chacun.

Nous établissons notre barème en conformité avec le cahier des charges fixé par l'État. Ce barème n'est pas un prix de prestation, mais le reflet des coûts réels nécessaires au fonctionnement de la filière, évalués avec les producteurs adhérents, sur la base de leurs hypothèses de mises sur le marché, de taux de retour et des moyens collectivement décidés pour atteindre les objectifs réglementaires.

Cette modulation a pour objectif d'inciter les producteurs à concevoir des batteries plus vertueuses, en récompensant les démarches d'éco-conception tout en responsabilisant les metteurs sur le marché. En effet, les batteries mieux conçues - plus durables, réparables ou recyclables - coûtent moins cher à la filière.

Plus vos produits sont durables, réparables et recyclables, plus votre contribution peut être optimisée.

Une contribution utile et concrète

Les montants collectés servent directement à : la collecte des batteries usagées sur tout le territoire, leur transport et leur traitement sécurisé, le réemploi et la réaffectation lorsque cela est possible, le recyclage des matériaux stratégiques (lithium, cobalt, nickel, cuivre, etc.), le pilotage et le contrôle de la filière,

Ce barème repose sur trois principes clés :



Équité :

chaque producteur contribue à hauteur de son impact réel sur la filière (poids, type de batterie, volumes)



Transparence :

les montants sont définis et ajustés de manière claire, sous l'œil attentif des pouvoirs publics



Éco-modulation :

le montant de la contribution peut être majoré ou minoré selon les caractéristiques environnementales des batteries mises sur le marché - par exemple :

- l'intégration de matières recyclées,
- la durabilité ou la réparabilité,
- la facilité de démontage et de recyclage,
- la réduction de substances dangereuses,
- ou au contraire, des critères pénalisants liés à la complexité du traitement.



Transparence et information des clients

La réglementation impose que l'éco-contribution soit mentionnée clairement sur le point de vente et sur les documents commerciaux (factures, devis, sites internet, etc.), sans afficher la modulation éventuelle liée aux critères d'éco-conception.

Cette transparence permet à vos clients de comprendre que cette contribution finance la gestion responsable de la fin de vie des produits qu'ils achètent.



La réfaction : un avantage pour les producteurs impliqués

Si vous prenez en charge vous-même la collecte et/ou le traitement d'une partie de vos batteries, vous pouvez bénéficier d'une réfaction sur votre éco-contribution. Cette réduction financière reflète l'effort que vous réalisez directement pour la filière : moins de volumes à gérer pour l'éco-organisme signifie moins de coûts collectifs, et donc une contribution adaptée. Autrement dit, plus vous participez activement à la gestion de vos batteries en fin de vie, plus votre contribution est ajustée à la baisse. Le montant et les conditions de cette réfaction sont définis dans le barème approuvé par les pouvoirs publics et communiqués chaque année aux adhérents.



Barème de contribution financière

(€/kg mis en marché)

	2025	2026
Li-NMC	0,012 €	0,043 €
LFP	0,022 €	0,067 €
NCA	0,012 €	0,043 €
NCMA	0,012 €	0,043 €
NiMH	0,005 €	0,017 €



Barème de réfaction

(€/kg collecté et traité)

	2025	2026
Li-NMC	2,32 €	2,32 €
LFP	4,37 €	4,37 €
NCA	2,32 €	2,32 €
NCMA	2,32 €	2,32 €
NiMH	0,95 €	0,95 €

7

Comment adhérer à Recycler Mon Véhicule ?

La filière REP est opérationnelle depuis août 2025 ! Dès votre adhésion, vous nous transférez vos obligations et vous sécurisez rapidement votre conformité réglementaire.

Avant toute adhésion, prenez contact avec nous par mail via l'adresse secretariat@recyclermonvehicule.fr. Nous vous transmettrons alors un contrat d'adhésion, accompagné des consignes pour finaliser votre inscription. Vous devrez nous fournir les informations de base sur votre société et une estimation des vos mises sur le marché annuelles de batteries de véhicules électrifiés.

Une fois le contrat signé, vous devenez adhérent à **Recycler Mon Véhicule**, nous vous communiquons votre numéro d'identification unique (IDU) et nous vous accompagnons pour effectuer vos premières déclarations et bénéficier de tous nos services.

Focus sur l'IDU

L'Identifiant Unique (IDU) est un numéro attribué par l'ADEME à chaque producteur soumis à la Responsabilité Élargie du Producteur (REP). Il permet d'attester que votre entreprise remplit ses obligations réglementaires et qu'elle est enregistrée dans le registre national des producteurs de batteries.

Il identifie officiellement votre entreprise comme producteur conforme à la réglementation.

Il doit être mentionné sur vos factures, devis, conditions générales de vente et site internet. Il permet aux autorités de vérifier la traçabilité et la transparence des acteurs de la filière REP.



8

Et après ? Vos démarches annuelles, notre accompagnement

Une fois que vous avez adhéré, nous devenons votre partenaire pour la gestion et le suivi de vos obligations. Notre rôle : vous simplifier la vie, vous garantir la conformité et vous aider à valoriser votre engagement.

Vos démarches annuelles

Déclaration annuelle

Chaque année, vous déclarez les volumes de batteries mises sur le marché, selon leur type, catégorie et chimie, ainsi que les volumes collectés séparément éligibles à la réfaction.

Cette déclaration s'effectue via une interface numérique dédiée et sécurisée, conçue pour faciliter la saisie et la vérification des données.

Paiement & échéances

À la suite de votre déclaration, nous calculons votre éco-contribution annuelle selon le barème en vigueur en prenant en compte la réfaction le cas échéant.

Vous recevez un récapitulatif clair et un calendrier de paiement pour une gestion simplifiée.



Nous centralisons vos obligations, vous accompagnons dans vos démarches et vous alertons à chaque échéance importante.



Un accompagnement continu tout au long de l'année

Nous vous accompagnons bien au-delà de la simple collecte de données :

- **Guidage technique et réglementaire** : assistance personnalisée pour vos déclarations, compréhension des textes et anticipation des évolutions réglementaires.
- **Communication et visibilité** : appui à la valorisation de votre adhésion et mise en avant de vos actions en matière d'économie circulaire.
- **Pilotage et transparence** : nous agrégeons vos données et assurons le reporting réglementaire auprès de l'ADEME, garantissant votre conformité individuelle et la conformité collective de la filière.

Créer des synergies dans la filière

Recycler Mon Véhicule, c'est aussi un acteur fédérateur qui favorise la collaboration entre tous les maillons de la chaîne. Nous créons des passerelles entre vous et les réparateurs de véhicules, les centres VHU ou encore les opérateurs de traitement de batteries.

Ces échanges réguliers favorisent le partage d'expérience, la mutualisation des ressources et la montée en compétence collective du secteur.

Avec **Recycler Mon Véhicule**, vous ne vous contentez pas d'être conforme : vous contribuez activement à faire progresser la filière batteries vers plus de durabilité et d'innovation.



recycler mon
vehicule.fr

secretariat@recyclermonvehicule.fr
ou 01 30 44 08 33